

**OBJET : VENTE TERRAIN ZI
CHARTREUSE-GUIERS - MBTM**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau bâtiment porté par la société MBTM sur la zone industrielle Chartreuse-Guiers présenté en commission économie du 07/07/2025 ;

CONSIDÉRANT l'accord d'un permis de construire délivré par la mairie d'Entre-deux-Guiers à la société MBTM le 01/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que la société MBTM a émis le souhait d'acquérir du foncier supplémentaire pour son projet ;

CONSIDÉRANT l'acquisition des parcelles AE405 et AE477, d'une surface totale de 1636m², effectuée par la Communauté de Communes auprès de Multibase au prix de 25€ HT le m² avec l'objectif de les revendre à MBTM pour leur projet de construction.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à revendre les parcelles AE405 et AE477 à l'entreprise MBTM au prix de 30 € HT/m² ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente de ces parcelles.

La Présidente

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.



Commune : 38155
Entre-deux-Guiers

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D.....)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 038-200040111-20260929-26_185-DE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

~~le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .Entre:Deux:Guiers..... , le 13/04/2025.....

Document dressé par

Gérard Combaz.....

à ENTRE-DEUX-GUIERS.....

Date 13/04/2026

Signature :

DOCUMENT PROVISOIRE
édition du 13/04/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

